

Références réglementaires :

- L. 423-1 du CESEDA ;
- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa de long séjour (à défaut : le visa de régularisation s'applique)
- mariage avec un ressortissant de nationalité française (transcrit si célébré à l'étranger) ;
- communauté de vie avec le conjoint ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- La **présence du conjoint français** est nécessaire le jour du rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa mention « carte de séjour à solliciter »**
ou titre de séjour en cours de validité (changement de statut) ou visa de régularisation (v. ci-dessous).
- **Si vous avez des enfants** : livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatifs de mariage** : acte de mariage **de moins de trois mois** (transcrit à l'état civil français si le mariage a été célébré à l'étranger).
- **Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible), certificat de nationalité française de moins de 6 mois ou passeport en cours de validité.
- **Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant de prouver la vie commune en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).
- **Déclaration sur l'honneur signée par les deux époux de communauté de vie** signée le jour du rendez-vous.
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

VISA DE RÉGULARISATION

L. 211-2-1 CESEDA

En cas de demande de régularisation (**entrée sans visa de long séjour ou séjour irrégulier**), la délivrance d'un premier titre de séjour conjoint de français est subordonnée à la délivrance d'un visa de régularisation aux conditions suivantes :

- Entrée régulière en France : cachet d'entrée en France sur le passeport ou déclaration d'entrée en France.
- Mariage célébré en France : aucune régularisation n'est possible en cas de mariage célébré à l'étranger.
- Preuve d'au moins 6 mois de communauté de vie en France, y compris avant le mariage.
- 50 euros en timbres fiscaux, à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac, à déposer le jour du rendez-vous.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1501

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et d'être en situation régulière (visa ou titre de séjour valide) :

- **Algériens et Tunisiens** : après 1 année de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie (CR / CRA 1501).
- **Autres nationalités** : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (CR 1501).